

PHOTO
RECENTE

DOSSIER D'INSCRIPTION

LYCEE SUGER 2018 – 2019

NOM _____ PRENOM _____ CLASSE _____

MODALITES D'INSCRIPTION – LYCEE SUGER

L'inscription d'un élève à SUGER est fonction des places disponibles, de l'étude de son dossier scolaire et du projet éducatif souhaité par ses parents. Nos classes étant peu nombreuses et souvent à effectifs réduits, il est prudent d'effectuer vos démarches très en amont. La session d'inscription débute dès le mois d'octobre de l'année précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions sont closes dès que l'effectif des classes est atteint, réinscriptions comprises. Les demandes sont ensuite positionnées sur liste d'attente.

Vous devez nous faire parvenir par courrier (ou le déposer directement auprès du secrétariat de l'école) le dossier d'inscription complet comprenant les éléments suivants :

- Ce dossier daté et signé
- La fiche d'inscription dûment complétée
- Les bulletins scolaires de l'année précédente
- Une photocopie du livret de famille
- Deux photos d'identité récentes
- Une lettre de motivation de l'élève
- Une lettre de motivation des parents
- Un document officiel précisant le tuteur légal de l'enfant si nécessaire
- Un carnet de timbres

Le dossier est à adresser à :

Ecole SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson

Pour toute information : 01 47 41 10 44 ou accueil@ecole-suger.com

CONDITIONS FINANCIERES – LYCEE SUGER – 2018 2019

Aucun frais administratif ni frais de dossier n'est facturé aux familles. Tous les dossiers reçus sont étudiés et donnent lieu à un entretien systématique avec les parents et l'enfant.

Le 1^{er} versement qui valide l'inscription est de :

- **400 €** pour les demi-pensionnaires
- **750 €** pour les internes (filles uniquement)

Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité. Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif.

Les versements mensuels s'effectuent par prélèvement automatique (du 05 septembre 2018 au 05 avril 2019 inclus).

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE DEMI-PENSIONNAIRE

LYCEE	Frais de scolarité	Restauration	Mensualité
2 ^{nde}	3 190	1 290	510
2 ^{nde} internationale	3 890	1 290	597,50
1 ^{ère}	3 450	1 290	542,75
Terminale	3 450	1 290	542,75

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE INTERNAT FILLES

LYCEE	Frais de scolarité	Pension (4J/semaine)	Restauration (Petit-déjeuner – déjeuner – goûter – dîner)	Mensualité
2 ^{nde}	3 190	3 930	2 190	1 070
2 ^{nde} internationale	3 890	3 930	2 190	1 157,50
1 ^{ère}	3 450	3 930	2 190	1 102,50
Terminale	3 450	3 930	2 190	1 102,50

Cotisations obligatoires pour tous les élèves :

- Transport scolaire « Education Physique et Sportive » : 155 € /an. Facturation le 05/09

Frais facultatifs :

- Etude dirigée de 17h15 – 18h45 (lundi – mardi – jeudi)

1 ^{er} Trimestre	2 nd Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
545 €	435 €	385 €

- Option « Chinois » : 75 € / mois
- Option « Code » : 150 € / mois
- Option « First Certificat » : 70 € / mois
- Option « Préparation aux concours d'entrée des écoles de Commerce » : 85 € / mois
- Option « Equitation » : (se renseigner auprès du Haras de Jardy)
- Cotisation « Fonds de solidarité » libre

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION – LYCEE SUGER

Dès réception du dossier de candidature un entretien avec le Chef d'établissement ou l'un de ses représentants vous sera proposé en fonction des places disponibles. La présence de l'enfant est obligatoire.

La décision du Chef d'établissement après concertation avec les membres de l'équipe éducative vous sera communiquée par téléphone ou par mail au plus tard dans les 72 h qui suivent l'entretien.

En cas de décision positive, le secrétariat vous adressera **par mail ou par courrier une fiche « Economat », la fiche « Urgence »** en cas d'accident **et le document d'autorisation de prélèvement automatique**. Ces documents accompagnés du chèque des frais d'inscription doivent nous être retournés dans un délai de **15 jours maximum**. C'est l'enregistrement de cette fiche par nos services administratifs qui valide définitivement l'inscription de votre enfant. Passé ce délai la candidature de l'élève est placée sur liste d'attente et ne devient plus prioritaire.

En cas de décision négative l'intégralité du dossier vous sera restitué.

CONDITIONS GENERALES – LYCEE SUGER

A. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est validée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par les deux parents ou représentants légaux accompagnée du paiement des frais d'inscription.

Toute annulation de l'inscription d'un élève après son admission et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement dans les plus brefs délais à :

ECOLE SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 VAUCRESSON

Dans le cas d'une annulation – et quel qu'en soit le motif – les frais d'inscription restent acquis à l'établissement.

Le remboursement des frais de scolarité est envisageable si l'école est informée de l'annulation de l'inscription par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours suivant la rentrée scolaire. Passé ce délai, les frais de scolarité restent acquis à l'établissement.

B. Conditions de réinscription

L'école SUGER est un établissement de petite taille qui ne peut accueillir plus de 450 élèves – primaire, collège et lycée confondus (y compris l'internat de filles).

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le **lundi 05 mars 2018**.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dûment rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription au plus tard le **vendredi 30 mars 2018**.

Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à SUGER. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement avant le 30 mars 2018 à :

ECOLE SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 VAUCRESSON

Au-delà de cette date les frais de réinscription seront conservés par l'établissement et les frais de scolarité du 1^{er} trimestre 2018 seront facturés aux familles.

L'établissement restituera les frais de réinscription dans les cas suivants et seulement ceux-ci :

- Inscription dans un établissement public sous réserve d'en avoir informé préalablement l'Ecole SUGER et de justifier que votre demande a bien été enregistrée auprès du Rectorat.
- Refus de redoublement décidé par le conseil de classe de fin d'année. Ce refus doit être notifié par lettre recommandée avec AR au Chef d'établissement dès réception du bulletin.
- Déménagement ou mutation professionnelle justifiés par tous documents officiels lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'école.
- Cas de force majeure évoqué lors d'un entretien avec le Chef d'établissement qui, au regard des éléments présentés, proposera sa décision.

C. Autres conditions générales

- ✓ Les frais de scolarités sont facturés par trimestre : 05 septembre – 05 décembre - 05 mars et prélevés mensuellement (8 mensualités) pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.
- ✓ Les frais d'inscription sont inclus dans les frais de scolarité
- ✓ Les facturations comprennent :
 - Les frais de scolarité
 - Les frais de restauration
 - Les frais de pension pour les élèves internes
 - Les frais de transport scolaire pour les cours d'Education Physique

Les parents des élèves inscrits à l'école peuvent s'ils le souhaitent cotiser au « fonds de solidarité » destiné à aider les enfants dont les parents éprouveraient des difficultés financières. Cette cotisation est libre et le montant laissé à l'appréciation des familles. Si vous souhaitez apporter votre contribution, merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'école SUGER et de noter au dos du chèque « fonds de solidarité ».

L'inscription à l'internat ne peut être annulée en cours d'année. Néanmoins, si vous souhaitez effectuer un changement vers le régime de demi-pension, celui-ci ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il est impératif d'adresser votre demande par courrier recommandé avec AR au Chef d'établissement en exposant précisément les raisons qui motivent cette démarche. Tout changement sera subordonné à la décision du Chef d'établissement.

Lorsqu'un élève s'inscrit en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, une réduction « famille » est automatiquement appliquée sur les frais de scolarité de chaque enfant. 10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants, 25% pour 4 enfants.

Si les échéances de paiement des frais de scolarité ne sont pas – ou ne peuvent pas être respectées - et sauf en avoir préalablement informé le Chef d'établissement lors d'un entretien, tout retard de paiement portera intérêt au taux légal. Tous les frais de recouvrement nécessaires à engager, et quels qu'ils soient, seront intégralement à la charge des familles.

Il en va de même pour toutes sorties pédagogiques facturées aux parents et notamment les voyages scolaires tant en France qu'à l'étranger auxquels les parents souhaitent que leurs enfants participent. Toute inscription à un voyage scolaire et dès la signature de contrats avec un prestataire (compagnie aérienne, structure d'hébergement...) sera intégralement facturée aux familles. Compte tenu des contraintes budgétaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs aucun désistement et quel qu'en soit le motif ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Toutes dégradations éventuelles des matériels et des installations scolaires nécessitant une réparation, une remise en état ou un remplacement seront intégralement facturées aux parents des enfants concernés.

J'atteste avoir lu intégralement ce document et en accepte sans réserve toutes les conditions

A _____ le _____ 2018

Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »